

DECISION DU PRESIDENT

CRÉANT UN FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES ACTIONS DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CHAMP DE LA COHÉSION TERRITORIALE AU BÉNÉFICE DES HABITANTS TOUCHÉS PAR LES CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 et notamment l'article 1er, II ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a des conséquences sociales et économiques pour de nombreux habitants de GPSEA, en particulier les plus modestes, car elle a pu engendrer des pertes de revenus, des tensions sur les conditions de vie matérielles, de l'isolement, de la fragilisation psychologique ou des difficultés à assumer son loyer et ses charges locatives ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation GPSEA a engagé un plan d'urgence sociale ;

CONSIDERANT qu'une des mesures de ce plan consiste en la création d'un fonds d'urgence exceptionnel doté de 100 000 euros ouvert aux associations déjà subventionnées par GPSEA et œuvrant dans les domaines de l'aide aux victimes, de l'accès au droit, de la santé physique et psychologique, de la médiation familiale ou de l'insertion professionnelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est créé un fonds d'urgence exceptionnel doté de 100 000 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/20
Accusé réception le	12/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/353
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200130-lmc117239-AU-1-1

ARTICLE 2 : Ce fonds d'urgence est ouvert aux associations subventionnées en fonctionnement par GPSEA et intervenant dans les champs de l'aide aux victimes, de l'accès au droit, de la santé physique et psychologique, de la médiation familiale et de l'insertion professionnelle qui justifieraient de dépenses supplémentaires du fait d'une demande sociale plus importante et/ou de la mise en place d'actions nouvelles directement liées aux conséquences socio-économiques de l'épidémie.

ARTICLE 3 : Ce fonds sera accessible aux associations concernées après examen d'un dossier de demande de subvention simplifié dont le modèle est ci-annexé et selon des critères précisés dans le règlement ci-annexé.

ARTICLE 4 : Les subventions seront attribuées par arrêté du Président.

ARTICLE 5 : Les crédits mentionnés à l'article 1 sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 juin 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/20
Accusé réception le	12/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/353
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117239-AU-1-1